Annexe 3
TABLEAU COMPARATIF

Magasin et aire de dédouanement (MAD)	Magasin et aire d'exportation (MAE)	Installation de dépôt temporaire à l'importation (IDT-I)	Installation de dépôt temporaire à l'exportation (IDT-E)
Articles 60 bis à 60 sexies du CDNC	Article 91 du CDNC	Article Lp 54 à Lp 55 ter du CDNC	Article R 57 CDNC
Accord d'établissement Convention	Accord d'établissement Convention	Autorisation (formulaire de demande unique)	Autorisation (formulaire de demande unique)
Garantie 100% des droits et taxes en jeu	Garantie 100% des droits et taxes en jeu	Garantie 1% à 20% des droits et taxes en jeu sur une période de stockage moyenne	Aucune garantie
		Le titulaire de l'agrément est établi sur le territoire douanier	Idem
		Le titulaire de l'agrément offre l'assurance nécessaire du bon déroulement des opérations (personnel et moyens nécessaires aux contrôles, sécurisation des locaux).	Idem
		Le titulaire doit permettre à la douane d'assurer la surveillance douanière des marchandises sans mettre en place un dispositif administratif disproportionné par rapport aux besoins économiques	Idem
		Exploitation du lieu ou d'une zone à titre exclusif, sauf exceptions	Idem
		Absence de vente au détail	Idem
Responsabilité de l'exploitant ou de la personne qui gère la comptabilité-matières (ex :terminaux portuaires)	Responsabilité de l'exploitant ou de la personne qui gère la comptabilité-matières (ex :terminaux portuaires)	Responsabilité de la personne qui stocke, titulaire de l'agrément + Responsabilité de la personne qui a déposé la déclaration sommaire en cas d'IDT sur les terminaux	Responsabilité de la personne qui stocke physiquement les marchandises
Entrée en MAD : déclaration sommaire	Entrée en MAE : DAU export ou	Entrée en IDT-I : Manifeste (Ci5 ou	Entrée en IDT-E : inscriptions dans les

Annexe 3
TABLEAU COMPARATIF

Magasin et aire de dédouanement (MAD)	Magasin et aire d'exportation (MAE)	Installation de dépôt temporaire à l'importation (IDT-I)	Installation de dépôt temporaire à l'exportation (IDT-E)
(utilisation de copie de manifeste possible)	déclaration sommaire	SW) ou inscriptions dans les écritures de suivi en cas de transfert	écritures de suivi
10 ou 19 jours après un jour franc à compter de l'arrivée des marchandises	10 ou 19 jours (y compris transbordement)	45 jours à compter du déchargement des marchandises (y compris transbordement)	90 jours à compter du dépôt du DAU export
Prolongation autorisée Dépôt d'office	Prolongation autorisée Dépôt d'office	Absence de prolongation Suppression du dépôt d'office (articles Lp 95 bis à Lp 95 sexies du CDNC)	Absence de prolongation Suppression du dépôt d'office (invalidation possible du DAU export au-delà du délai autorisé (article R 58 CDNC)
Comptabilité-matières agréée par les services	Comptabilité-matières agréée par les services	Écritures de suivi approuvées par le service	Écritures de suivi approuvées par le service
Mouvements entre MAD sous le régime du transit	Mouvements entre MAE avec document d'accompagnement	Mouvement avec document d'accompagnement	Mouvement avec document d'accompagnement
Allotissement séparé des marchandises	Allotissement séparé des marchandises	Stockage commun soumis à autorisation	Stockage commun soumis à autorisation
Manipulations autorisées sur autorisation préalable	Manipulations autorisées sur autorisation préalable	Manipulations autorisées dans l'autorisation initiale sauf permis d'examiner (demande systématique)	Manipulations autorisées dans l'autorisation initiale sauf permis d'examiner (demande systématique)